

Octobre 2017

Les réponses
qui enrichissent
votre pratique
notariale

Chaque mois : un commentaire d'expert,
des suggestions d'ouvrages et de formations



THOMSON REUTERS®

Table des matières

Commentaire

Commentaire sur la décision 7505493 <i>Canada inc. c. 96660 Canada Ltd.</i> – La servitude de vue et l’interdiction de construire sur le fonds servant, qu’en est-il ?	3
--	---

Ouvrages

Code civil du Québec – Annotations – Commentaires 2017-2018, 2 ^e édition.....	6
Code civil du Québec, Édition critique /Civil Code of Québec, A Critical Edition 2017-2018.....	6
Code de procédure civile / Code of Civil Procedure 2017-2018.....	6
Développements récents en droit familial, volume 434.....	7
L’administration du bien d’autrui, 2 ^e édition.....	7
Revue du notariat	7
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, 4 ^e édition	8
Le contrat, 2 ^e édition.....	8
Lois en droit des affaires 2017-2018, 19 ^e édition	9
Législation canadienne en faillite et insolvabilité / Canadian Legislation on Bankruptcy and Insolvency 2018	9

Formations

Le testament : de l’entrevue à la rédaction	12
Série Les successions : notions théoriques parsemées de notions pratiques	12

Colloque en droit des sociétés, 4 ^e édition	13
Capital-actions I : Les clauses usuelles du capital-actions et le roulement.....	13
Capital-actions II : Le capital-actions : les règles du maintien du capital et les changements au capital-actions.....	13
Convention entre actionnaires I Les conventions entre actionnaires... unanimes ou non.....	13
Conventions entre actionnaires II.....	13
Questions et réponses 2017 en droit des sociétés.....	14
Revue jurisprudentielle 2017 en droit des sociétés	14
La gouvernance d’entreprises et d’organisations.....	14
La sanction de l’inexécution du contrat : exécution forcée, résolution, résiliation, réduction, dommages-intérêts et clause pénale.....	14
La transmission de l’obligation : cession de créance et de contrat, subrogation, délégation et novation.....	14
La garantie légale de qualité du Code civil du Québec et les autres garanties à la disposition de l’acheteur d’un immeuble.....	15
La notion de gravité de l’article 1726 C.c.Q. et la notion de déficit d’usage, les principes en matière de diminution du prix de vente, la dépréciation et la vétusté en matière de recours pour vices cachés.....	15
Décisions récentes en matière de vices cachés.....	15
Colloque Bail commercial, 3 ^e édition.....	15



Nous reconnaissons l’appui financier du gouvernement du Canada.
We acknowledge the financial support of the Government of Canada.

Conformément à l’article 4 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires* (chapitre N-3, r. 9.1), toutes les activités de formation qui ont un lien avec l’exercice de la profession de notaire ou sa pratique professionnelle sont admissibles.

 Cette icône vous indique que la version numérique de l’ouvrage est, ou sera bientôt, disponible dans **La référence**. Pour plus d’information sur **La référence**, visitez le www.decouvrezlareference.com.

 Cette icône identifie les ouvrages faisant partie de notre service de renouvellement automatique.



Commentaire sur la décision 7505493 *Canada inc. c. 96660 Canada Ltd.* – La servitude de vue et l’interdiction de construire sur le fonds servant, qu’en est-il ?*

M^e Jean-François Mercure, avocat pratiquant au sein de la direction des affaires juridiques d’une importante société d’État provinciale

Introduction

Les chicanes entre voisins sont fréquentes, parfois assez acrimonieuses, et ont souvent comme origine l’application ou l’interprétation de droits de servitude entre les propriétaires des fonds servant et dominant, la résultante se traduisant souvent par un recours judiciaire de l’un contre l’autre, généralement sous la forme d’une demande d’injonction assortie de diverses conclusions relatives à la reconnaissance ou l’extinction d’une servitude. La décision 7505493 *Canada inc. c. 96660 Canada Ltd.*¹, rendue par la juge Chantal Lamarche, de la Cour supérieure, en est un cas éloquent.

Brossé à grands traits, ce litige implique le droit ou non pour un propriétaire, bénéficiaire d’une servitude réciproque de vue, d’interdire à son voisin de construire son bâtiment commercial à moins de 1,5 mètre de la ligne de division sur laquelle se trouve un mur mitoyen. De façon incidente, la Cour doit aussi se prononcer sur l’extinction ou non de la servitude de vue pour non-usage depuis plus de 10 ans.

I– LES FAITS

Il s’agit d’un litige impliquant deux propriétaires de lots voisins, soit 7505493 *Canada inc.* (« 750 ») et 96660 *Canada* (« 966 »), bénéficiaires réciproques d’une servitude de vue sur le fonds voisin.

Dans le cadre des travaux de construction d’un édifice sur un lot lui appartenant, au centre-ville de Montréal, 750 désire s’ancre temporairement sur l’édifice voisin, propriété de 966. L’un des murs extérieurs de cet édifice fait

office de mur mitoyen (il est érigé sur la ligne de division) avec l’immeuble de 750.

Comme 966 refuse à 750 de s’ancre à son bâtiment, cette dernière dépose une demande en injonction contre son voisin. En demande reconventionnelle, 966, s’appuyant sur une servitude de vue réciproque créée à la fin des années 1950 (Servitude), désire obtenir une injonction afin d’empêcher 750 de construire son bâtiment à moins de 1,5 mètre de la ligne de division. 966 soutient que la Servitude emporte une servitude de non-construction en sa faveur.

En défense, 750 invoque essentiellement deux arguments. D’une part, le texte de la Servitude ne lui interdit pas de construire à la limite de son lot. D’autre part, la Servitude s’est éteinte pour non-usage depuis plus de 10 ans².

II– LA DÉCISION

A. La servitude crée-t-elle une interdiction de construction à 750 ou limite de son terrain contigu à celui de 966 ?

Comme l’enseignent la jurisprudence et la doctrine en semblable matière, il faut revenir en premier au texte qui crée la servitude. En l’espèce, celui-ci stipule ceci :

The Borrower her[e]by established by destination of proprietor a certain reciprocal and perpetual servitude of right of view on and in favour of the

property "Firstly" above described and on and in favour of the property "Secondly" above described to the end that any stairs, landings, windows, galleries and fire escapes or other openings (sic) and projections which may be found in either property nearer to the division line between the two properties than is permitted by law may remain as they now are.³ (Soulignement du tribunal)

La Cour passe ensuite en revue la jurisprudence, dont notamment une décision antérieure de son collègue, le juge Robert Mongeon⁴, qui était saisi d'une question similaire impliquant une servitude de vue dont le libellé était quasi identique à celui à l'étude.

Reprenant les enseignements du juge Mongeon et de la Cour d'appel, la juge Lamarche estime que l'objet de la servitude réciproque de vue est de rendre conformes des vues autrement illégales sur le fonds voisin. Elle ne crée aucunement une servitude de non-construction sur le fonds voisin, à moins que le texte ne le prévoit spécifiquement, ce qui n'est pas le cas avec la Servitude.

Appliquant ces principes au cas étudié et tenant compte du contexte historique sur les deux immeubles, la Cour statue que 966 ne peut interdire à 750 d'ériger son bâtiment aux limites de son lot. Le tribunal ajoute aussi que le droit pour 750 de construire son bâtiment à moins de 1,5 m de la ligne de division n'est pas abusif, d'autant plus que l'édifice de 966 n'a que deux fenêtres qui bénéficient d'une vue sur le fonds de 750.

B. La servitude est-elle éteinte pour non-usage depuis plus de 10 ans ?

Une des causes d'extinction de la servitude est son non-usage depuis plus de 10 ans (30 ans sous l'ancien code). Le point de départ se détermine alors en fonction du type de servitude en cause : continue ou discontinue.

En l'espèce, comme il s'agit d'une servitude continue, la prescription débute du moment où il est posé un geste contraire à son exercice (art. 1192 C.c.Q.). En présence d'une servitude de vue, la prescription extinctive commence le jour où le propriétaire des fonds servant ou dominant, selon le cas, obstrue les vues qu'il possède sur le fonds voisin.

Prenant appui sur ces principes juridiques, la Cour passe en revue les relations entre les deux propriétés étudiées et, plus particulièrement, l'évolution des édifices qui y ont été construits et modifiés au fil du temps. La Cour conclut finalement que le propriétaire de l'édifice appartenant à 966 a obstrué les vues illégales entre 1957 et 1963, cette dernière date constituant le point de départ de la prescription. Ainsi, la Servitude s'est éteinte en 1993, la Cour appliquant la prescription trentenaire puisque la Servitude a été créée sous l'ancien code.

Qui plus est, pour la Cour, même si les différents actes de vente survenus depuis 1962 pour le lot de 966 ont fait référence à l'existence de servitudes le grevant, il n'est pas permis d'inférer une quelconque renonciation au bénéfice de la prescription vu l'absence d'intention claire des parties à cet égard.

La juge détermine donc que la servitude de vue est donc éteinte par non-usage depuis plus de 10 ans.

III- LE COMMENTAIRE DE L'AUTEUR

L'article 993 C.c.Q. impose des règles minimales de distance (1,5 m) pour créer des ouvertures ou des vues directes dans une construction qui donnent sur le lot voisin. Cette règle a pour but de préserver l'intimité entre voisins. Au cas contraire, la servitude de vue s'avère une solution.

Toutefois, comme le témoigne la décision commentée, la servitude de vue proprement dite ne proscrie pas l'érection de constructions sur le fonds servant jusqu'à la limite de la ligne de division. La servitude de vue ne vise

essentiellement qu'à corriger une situation de fait contraire à l'article 993 C.c.Q.

Ainsi, un propriétaire qui veut s'assurer que son voisin ne va pas ériger de construction ou d'ouvrage à moins de 1,5 m de la limite de son lot devra aussi prévoir dans le texte de la servitude une prohibition de construction qui greva le fonds servant. À défaut, il devra souffrir les constructions que son voisin pourrait ériger jusqu'à la ligne de division. En interdisant les constructions sur le fonds voisin, ses vues seront davantage protégées.

Un autre point à retenir de cette affaire est que le bénéficiaire de la servitude de vue pourrait se voir opposer l'extinction de cette dernière s'il procède à

des modifications aux vues ou aux ouvertures de son édifice, notamment en procédant au retrait de certaines fenêtres. Dans ce cas, il pourrait demander au propriétaire du fonds dominant de renoncer par entente au bénéfice de la prescription extinctive.

Conclusion

Il est admis qu'une servitude doit s'interpréter restrictivement, en faveur du propriétaire du fonds servant en cas de doute. La servitude de vue n'y échappe pas. Afin de protéger davantage l'intimité et les vues indiscretes de son voisin, le propriétaire du fonds dominant devrait inclure au texte de la servitude une interdiction pour son voisin de construire dans la marge de 1,5 m de la ligne de division située sur le fonds servant.

-
1. EYB 2017-277722 (C.S.).
 2. Art. 1191(5) C.c.Q.
 3. Par. 17 de la décision commentée.
 4. *Frappier c. Lassonde*, EYB 2004-68164 (C.S.), confirmé en appel 2006 QCCA 1572, EYB 2006-111538.

* Ce texte a été publié dans le service en ligne *La référence* en mai 2017.
Pour en savoir plus sur ce service, visitez www.decouvrezlareference.com

OUVRAGES

NOUVELLE ÉDITION

CODE CIVIL DU QUÉBEC

Annotations – Commentaires 2017-2018, 2^e édition

Élise Charpentier, Sébastien Lanctôt, Benoît Moore et Alain Roy

Julie Biron (art. 298-320, 2186-2279), Catherine Piché (art. 2803-2874)
et Maya Cachecho (art. 3076-3168)

Ce livre propose, dans un minimum d'espace, un maximum d'informations, contextualisées et structurées afin de présenter une synthèse juste, et la plus objective possible, de l'état du droit sur une question. Il contient plus de 14 000 références jurisprudentielles qui renvoient aux décisions de principe ou, dans certains cas, aux illustrations topiques les plus récentes. Les milliers de références doctrinales intégrées aux commentaires orientent, quant à elles, le lecteur sur des questions plus précises.

Nouveau dans cette édition :

- Plus de 1000 nouvelles annotations ou commentaires
- La refonte complète des annotations et des commentaires du Livre 2 – De la famille
- Des annotations et des commentaires sur les nouveaux articles du Code civil introduits par L.Q. 2017, c. 12 (P.L. 113) portant sur l'adoption
- Les articles 298 à 320 et 2803 à 2874 maintenant annotés et commentés



Couverture souple • 2017
978-2-89730-279-5 • 2572 pages
Livre imprimé : 70 \$
Livre numérique : 70 \$
Livre imprimé + livre numérique : 84 \$

NOUVELLE ÉDITION

CODE CIVIL DU QUÉBEC, ÉDITION CRITIQUE / CIVIL CODE OF QUÉBEC,

A CRITICAL EDITION 2017-2018

Règlements relatifs au Code civil du Québec
et lois connexes, 25^e édition

Jean-Maurice Brisson et Nicholas Kasirer
Centre Paul-André Crépeau
de droit privé et comparé

Format poche • 2017
978-2-89730-356-3 • 2398 pages
Livre imprimé : 30 \$
Livre numérique : 30 \$
Livre imprimé + livre numérique : 36 \$



NOUVELLE ÉDITION

CODE DE PROCÉDURE CIVILE / CODE OF CIVIL PROCEDURE 2017-2018

Textes réglementaires et
lois connexes, 21^e édition

Format poche • 2017
978-2-89730-359-4 • 1820 pages
Livre imprimé : 30 \$
Livre numérique : 30 \$
Livre imprimé + livre numérique : 36 \$



Économisez 20 % à l'achat de ces deux codes rouges

OUVRAGES

NOUVEAUTÉ

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN DROIT FAMILIAL, VOLUME 434

Service de la formation continue du Barreau du Québec

Ce volume regroupe les conférences prononcées le 14 septembre 2017 à Québec ainsi que le 22 septembre 2017 à Montréal, dans le cadre du colloque *Les développements récents en droit familial*.

TABLE DES MATIÈRES

La levée du voile fiduciaire – *Caroline Rhéaume*

L'abus de droit, suivi et application en matière familiale et survol de l'application par nos tribunaux de l'article 596.1, al. 2 du *Code civil du Québec* – *Émilie B. Perron*

Difficultés d'accès et rupture de liens parent-enfant par suite de la séparation parentale : le rôle de l'expert en matière de garde et de droits d'accès – *Karine Poitras, Élisabeth Godbout, Francine Cyr et Sylvie Drapeau*

De choses et d'autres en droit de la famille – La jurisprudence récente en droit familial 2016-2017 – *Michel Tétrault*

Couverture souple • 2017
979-2-89730-205-4
412 pages • 77 \$



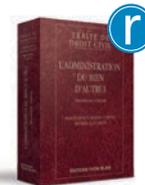
L'ADMINISTRATION DU BIEN D'AUTRUI, 2^e édition

Collection *Traité de droit civil*

Madeleine Cantin Cumyn et Michelle Cumyn

Cet ouvrage se veut une étude méticuleuse, à la fois théorique et pratique, du droit régissant l'activité des tuteurs, curateurs, liquidateurs testamentaires, fiduciaires... bref toute personne chargée d'administrer un bien ou un patrimoine qui n'est pas le sien. Il est divisé en trois parties. Le titre premier retrace l'évolution du sujet ; le champ d'application du régime de l'administration du bien d'autrui est précisé dans le titre deuxième, alors que le titre troisième analyse le régime juridique gouvernant l'administration du bien d'autrui.

Couverture rigide • 2014
978-2-89635-555-6
610 pages • 101 \$



REVUE DU NOTARIAT

Chambre des notaires du Québec

La Revue du notariat, publiée depuis 1898, paraît trois fois l'an et consacre des textes à la théorie du droit, la pratique notariale, la réforme et l'évolution du droit. Elle comprend des textes de doctrine, des commentaires de jurisprudence et occasionnellement des recensions. Elle est diffusée par Éditions Yvon Blais en version imprimée et en ligne sur le site de recherche La référence.

Périodique • 0035-2632
Abonnement annuel
3 numéros • 110 \$



OUVRAGES

NOUVELLE ÉDITION

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES , ANNOTÉE ET COMMENTÉE, 4^e édition

Marc Lalonde, Bélanger Sauvé

Au Québec, toute transaction portant sur un transfert d'immeuble exige une analyse en regard des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et peut soulever diverses questions. Dans cet ouvrage l'auteur commente les dispositions de la loi et regroupe les décisions pertinentes pouvant être associées à chaque article, alinéa ou paragraphe spécifique. L'ouvrage comporte également un rappel systématique des termes définis et des dispositions connexes contenues dans d'autres textes législatifs. Le tout est complété par la version intégrale et bilingue des textes législatifs et réglementaires, ainsi que par un recensement des dispositions d'exception réparties dans diverses lois d'intérêt public ou privé.



Couverture souple • 2017
978-2-89730-399-0
388 pages • 70 \$

LE CONTRAT, 2^e édition

Gilles Thibault et l'équipe Édilex

Le rédacteur d'un contrat doit veiller à la conformité du contrat qu'il produit par rapport à son cadre juridique. Pour bien s'acquitter de cette tâche, il doit savoir accéder rapidement et efficacement aux composantes de ce cadre qui consistent en la législation, la jurisprudence et la doctrine.

Cet ouvrage, extrait du *Guide de rédaction et d'analyse de contrats*, propose une méthode efficace pour la rédaction de contrats. Il présente d'abord les différentes composantes du cadre juridique des contrats (système de classification des contrats, les conditions de validation des contrats, les règles d'interprétation, le régime particulier du contrat de consommation et le régime spécifique de certains contrats) puis invite le lecteur à classer ces informations à l'intérieur de chacun des postes contractuels identifiés afin de faciliter la tâche lors de la rédaction.



Couverture souple • 2016
978-2-89730-227-6
298 pages • 55 \$

OUVRAGES

NOUVELLE ÉDITION

LOIS EN DROIT DES AFFAIRES 2017-2018, 19^e édition

Marc Guénette

Cet ouvrage regroupe les principaux textes législatifs en droit des affaires, soit une vingtaine de lois et de règlements en français et en anglais. Une liste des modifications législatives pour chacune des lois ainsi qu'un index analytique y sont également inclus.



Format poche • 2017
978-2-89730-367-9
2732 pages • 40 \$

NOUVELLE ÉDITION

LÉGISLATION CANADIENNE EN FAILLITE ET INSOLVABILITÉ / CANADIAN LEGISLATION ON BANKRUPTCY AND INSOLVENCY 2018

Jean-Yves Fortin

À jour au 1^{er} juillet 2017, ce volume regroupe toute la législation essentielle en matière de faillite et d'insolvabilité dans un même volume. On y trouve une codification bilingue de la législation ainsi que les formulaires, circulaires et instructions générales.



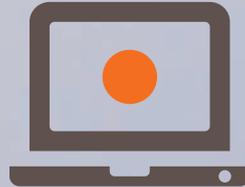
Couverture souple • 2017
978-0-7798-6742-4
1252 pages • 59 \$



C) A U S E

● TESTAMENT

Consultez la page du produit pour accéder
au webinaire gratuit de M^e Michel Beauchamp.



[DECOUVREZLAREFERENCE.COM/CLAUSE](https://decouvrezlareference.com/CLAUSE)

FORMATIONS – M^e Michel Beauchamp, Beauchamp & Gilbert notaires



EN SALLE

LE TESTAMENT : DE L'ENTREVUE À LA RÉDACTION

Montréal : 4 décembre 2017

Québec : 12 décembre 2017

Formation en salle : 8 h 45 à 16 h 30

Le but de cette formation est de permettre aux juristes de bien comprendre l'utilité et les conséquences de différentes clauses testamentaires lors de la rédaction d'un testament.

Dans cette formation d'une journée, le formateur traitera d'abord de l'entrevue avec le client : quelles questions poser, comment interpréter les réponses et s'assurer de bien saisir l'intention du testateur. Il expliquera ensuite comment traduire les informations ainsi recueillies en clauses testamentaires qui refléteront fidèlement les volontés du testateur et qui faciliteront le règlement de sa succession. À l'aide d'exemples de clauses, le formateur illustrera comment éviter des conséquences fâcheuses au décès en rédigeant les clauses testamentaires.

À titre d'exemple, les clauses suivantes seront abordées : état matrimonial et conséquences, dons, legs, dons d'organes, nomination d'un liquidateur, substitution, droit d'usage, administration prolongée, fiducie pour enfants mineurs, insaisissabilité, inaliénabilité, etc.

Atelier complémentaire

Une présentation gratuite de 30 minutes de l'outil *Clause Testament* sera offerte aux participants à la suite de la formation. Il s'agit d'une formation admissible aux fins de la formation continue obligatoire (Chambre des notaires du Québec).

WEBINAIRES

SÉRIE LES SUCCESSIONS : NOTIONS THÉORIQUES PARSEMÉES DE NOTIONS PRATIQUES

12 h à 13 h 30 • 95 \$

Cette série de dix webinaires permet aux praticiens de renouer avec les concepts fondamentaux du droit des successions. À l'aide d'exemples pratiques, le conférencier expose les divers concepts en droit des successions. Chaque épisode aborde un thème du Livre des successions du Code civil. La série peut être visionnée en entier ou en partie, les épisodes en ordre ou dans le désordre.

Les webinaires sont offerts en rediffusion quelques jours après leur diffusion originale.

- Le liquidateur : fonction et saisine 9 novembre 2017
- Paiement des dettes et des legs 29 novembre 2017
- La reddition de compte et le partage 7 décembre 2017
- De l'ouverture de la succession et des qualités requises pour succéder (en rediffusion)
- L'option des successibles (en rediffusion)
- La survie de l'obligation alimentaire (en rediffusion)
- Les testaments et les legs (1^{re} partie) (en rediffusion)
- Les testaments et les legs (2^e partie) (en rediffusion)
- La séparation des patrimoines et l'inventaire (en rediffusion)
- Le liquidateur : désignation et remplacement (en rediffusion)

À l'achat de 5 webinaires de cette série, obtenez les autres à 50 % de rabais. Pour obtenir ce rabais, vous devez communiquer avec notre service à la clientèle par téléphone.

FORMATIONS EN SALLE

COLLOQUE DROIT DES SOCIÉTÉS, 4^e ÉDITION

Moderateur : M^e Marc Guénette, Thomson Reuters

Montréal : 23 novembre 2017

Formation : 8 h 45 à 16 h 15

PROGRAMME

Les dividendes intersociétés : article 55(2) L.I.R.
M^e Marc Lesage, Revenu Québec

Pièges à éviter en matière de fiscalité corporative
M^{es} Éric Gélinas et Audrey Gibeault, Lavery

Table ronde : Décisions récentes en droit des sociétés par actions (pause du lunch)
Animateurs : M^e Marc Guénette, Thomson Reuters, M^e Stéphane Rousseau, Université de Montréal et M^e Charles Chevette, McMillan

Sanctions économiques internationales et violations des lois en matière de commerce : impacts lors d'une vente d'entreprise
M^e Milos Barutcski, Bennett Jones, Toronto, M^e Julie Doré, BCF et M^e Charles Chevette, McMillan

Corruption d'agents publics étrangers
M^e Louis-Martin Richer, WSP Global inc., M^{es} Guy Pinsonnault et Pierre-Christian Collins Hoffman, McMillan



FORMATIONS DE M^e MARC GUÉNETTE, THOMSON REUTERS

CAPITAL-ACTIONS I – LES CLAUSES USUELLES DU CAPITAL-ACTIONS ET LE ROULEMENT

Québec : 24 novembre 2017

Formation : 8 h 45 à 12 h

Le formateur passera en revue les clauses usuelles du capital-actions et expliquera leur utilité incluant les différentes formes de roulement d'actions et leurs conditions d'exercice.

CAPITAL-ACTIONS II – LES RÈGLES DU MAINTIEN DU CAPITAL ET LES CHANGEMENTS AU CAPITAL-ACTIONS

Montréal : 17 novembre 2017, 8 h 45 à 12 h • **Québec :** 24 novembre 2017, 13 h 15 à 16 h 30

Le formateur poursuit l'analyse du capital-actions commencée au cours du volet I en se penchant sur les règles du maintien du capital et les changements au capital-actions. La formation portera également sur les changements au capital-actions.

CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES I – LES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES... UNANIMES OU NON

Montréal : 8 décembre 2017

Formation : 8 h 45 à 12 h

Cette formation porte sur les dispositions législatives entourant l'existence des conventions unanimes des actionnaires, les dispositions les plus usuelles des conventions entre actionnaires et leur portée.

CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES II

Montréal : 7 février 2018

Formation : 8 h 45 à 12 h

Pour faire suite à l'entrée en matière proposée en décembre 2017, cette formation porte sur les aspects pratiques entourant l'usage des conventions entre actionnaires. Le formateur présentera des clauses plus spécifiques.



WEBINAIRES

WEBINAIRES DE M^e MARC GUÉNETTE, THOMSON REUTERS



QUESTIONS ET RÉPONSES 2017 EN DROIT DES SOCIÉTÉS

8 novembre 2017 | Disponible en tout temps à compter du 10 novembre 2017

Dans le cadre de ce webinaire, le présentateur partagera avec les participants ses réponses aux questions les plus intéressantes reçues au cours de l'année 2017 et portant sur le droit des sociétés

Ces questions et réponses sont indéniablement d'intérêt pour tout praticien en droit des sociétés.

REVUE JURISPRUDENTIELLE 2017 EN DROIT DES SOCIÉTÉS

13 décembre 2017 | Disponible en tout temps à compter du 15 décembre 2017

Tradition oblige, le présentateur fera sa revue annuelle des décisions les plus intéressantes rendues par les tribunaux en 2017 et touchant de près ou de loin le droit des sociétés. Un rendez-vous annuel à ne pas manquer.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISES ET D'ORGANISATIONS - DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RÉGISSANT LES ÉMETTEURS FERMÉS ET LES ORGANISATIONS

28 novembre 2017 | Disponible en tout temps à compter du 30 novembre 2017

Que ce soit par souci de transparence, d'efficacité, pour se rendre plus attrayant ou, plus prosaïquement, parce que les investisseurs et financiers l'imposent, l'émetteur fermé se doit d'adopter certaines règles de gouvernance. Ce webinaire fera le tour des dispositions législatives régissant les émetteurs fermés et les organisations, nommément la *Loi sur les sociétés par actions*, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

FORMATIONS EN SALLE

FORMATIONS DE M^e FRÉDÉRIC LEVESQUE,
UNIVERSITÉ LAVAL



LA SANCTION DE L'INEXÉCUTION DU CONTRAT : EXÉCUTION FORCÉE, RÉOLUTION, RÉILIATION, RÉDUCTION, DOMMAGES-INTÉRÊTS ET CLAUSE PÉNALE

Québec : 17 novembre 2017

Formation en salle : 8 h 45 à 12 h

Le conférencier expose les grandes règles et les subtilités des principaux recours mis à la disposition du créancier en cas d'inexécution du contrat par le débiteur, en mettant l'accent sur les règles du Code civil et les grands arrêts rendus sur le sujet.

LA TRANSMISSION DE L'OBLIGATION : CESSIION DE CRÉANCE ET DE CONTRAT, SUBROGATION, DÉLÉGATION ET NOVATION

Québec : 17 novembre 2017

Formation en salle : 13 h 15 à 16 h 30

Le conférencier expose les grandes règles et les subtilités de ces différents concepts civiliste en prenant bien soin de bien les distinguer entre eux, en mettant l'accent sur les règles du Code civil et les grands arrêts rendus sur le sujet.

WEBINAIRES

WEBINAIRES DE M^e BRYAN-ÉRIC LANE,
LANE, AVOCATS ET CONSEILLERS D'AFFAIRES INC.



LA GARANTIE LÉGALE DE QUALITÉ DU CODE CIVIL DU QUÉBEC ET LES AUTRES GARANTIES À LA DISPOSITION DE L'ACHETEUR D'UN IMMEUBLE

6 novembre 2017 |

Disponible en tout temps à compter du 8 novembre 2017

LA NOTION DE GRAVITÉ DE L'ARTICLE 1726 C.c.Q. ET LA NOTION DE DÉFICIT D'USAGE, LES PRINCIPES EN MATIÈRE DE DIMINUTION DU PRIX DE VENTE, LA DÉPRÉCIATION ET LA VÉTUSTÉ EN MATIÈRE DE RECOURS POUR VICES CACHÉS

6 décembre 2017 |

Disponible en tout temps à compter du 8 décembre 2017

DÉCISIONS RÉCENTES EN MATIÈRE DE VICES CACHÉS

16 février 2018 |

Disponible en tout temps à compter du 18 février 2018

FORMATIONS EN SALLE

COLLOQUE BAIL COMMERCIAL, 3^e édition

Président d'honneur et modérateur : l'honorable Paul Mayer, juge à la Cour supérieure



Montréal : 15 novembre 2017

Québec : 28 mai 2018

Formation : 8 h 45 à 16 h 30

En vous inscrivant à cette formation, épargnez 15 % sur l'ouvrage *Le louage immobilier – Les baux commerciaux (art. 1851 à 1891 C.c.Q.) – Collection Commentaires sur le Code civil du Québec (DCQ)* de Stanislas Bricka

Les clauses d'exclusivité et de non-concurrence dans les baux commerciaux : de la rédaction à la mise en application
M^e Caroline Dion, Banque Laurentienne du Canada et
M^e Marc-André Landry, GBV avocats



Résiliation extrajudiciaire des baux : peut-on vraiment éviter les tribunaux ?
M^e Alexandre Forest, Gowling WLG



Revue jurisprudentielle 2016-2017 en louage commercial
M^e François Viau, Gowling WLG



L'action collective est-elle votre prochain locataire ? Enjeux et réflexions pour le bailleur commercial
M^e Vincent de l'Étoile et Anne-Marie Hébert, Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.



Second regard sur quelques clauses parfois négligées !
M^e Lysanne Brunelle, Westcliff, une société privée de développement et d'investissement immobilier



La rédaction de certaines clauses particulières du bail : les formulations à privilégier
M^e René Gauthier, Cain Lamarre



00248BX • 69615 • 6407 • 10 • 2017

www.editionsyvonblais.com

75, rue Queen, bureau 4700, Montréal (Québec) H3C 2N6 • Tél. 1 800 363-3047 • Téléc. 450 263-9256

